

IDCC 0493 Vins, Cidres, Jus de fruits, Sirops, spiritueux et Liqueurs de France

CONNECT 2024

SOMMAIRE

1. CHAMPS D'APPLICATION	4
2. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 0493 DANS LE DOSSIER.....	4
3. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS	4
3.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?	4
3.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?	5
3.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salarie conventionnel à un salarié ?.....	5
3.4 Rémunération des apprentis	6
3.4.1 <i>Que dit la convention?</i>	6
3.4.2 <i>Que doit faire l'utilisateur?</i>	6
3.4.3 <i>Que fait le programme?</i>	6
3.5 Rémunération des contrats de professionnalisations	6
3.5.1 <i>Que dit la convention?</i>	6
3.5.2 <i>Que doit faire l'utilisateur?</i>	7
3.5.3 <i>Que fait le programme ?</i>	7
4. COTISATIONS	7
4.1 La retraite complémentaire T1/TA	7
4.1.1 <i>Quels profils utiliser pour la retraite complémentaire T1/TA?</i>	7
4.2 Cotisations de prévoyances	Erreur ! Signet non défini.
4.3 Cotisations de mutuelles	Erreur ! Signet non défini.
5. GESTION DES JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 Quels sont les salariés concernés ?	8
5.2 Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?	8
6. PRIMES ET INDEMNITÉS.....	9
6.1 GARANTIE ANCIENNETE.....	9
6.1.1 <i>Quel est le barème de rémunération mis en place dans le logiciel la garantie ancienneté ?.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
6.1.2 <i>Comment se déclenche la garantie ancienneté ?.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
6.2 PRIME ANCIENNETE.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2.1 <i>Que dit la convention ?</i>	Erreur ! Signet non défini.
6.2.2 <i>Montants de la prime d'ancienneté</i>	Erreur ! Signet non défini.
6.2.1 <i>Que fait le programme ?</i>	Erreur ! Signet non défini.
6.3 Prime en calcul de bs	Erreur ! Signet non défini.
6.3.1 <i>Extrait de la convention :.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
6.3.2 <i>Comment saisir en calcul de bulletin.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
6.4 Prime à l'entreprise	Erreur ! Signet non défini.
6.4.1 <i>Extrait de la convention :.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
6.4.2 <i>Comment saisir en calcul de bulletin.....</i>	Erreur ! Signet non défini.
6.5 Prime au salarié	Erreur ! Signet non défini.

6.5.1	<i>Extrait de la convention</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.5.2	<i>Comment la paramétrer au salarié ?</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
6.5.3	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.	HEURES SPECIFIQUES	10
7.1	Heures de.....	10
7.1.1	<i>Extrait de la CCN.....</i>	10
7.1.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?.....</i>	10
7.1.3	<i>Que fait le programme ?</i>	11
8.	GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL.....	11
8.1	Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail ?	11
8.2	Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?.....	13
8.2.1	<i>Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt</i>	13

1. CHAMPS D'APPLICATION

Le paramétrage nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 15 mars 2013 code IDCC 0493 correspond aux entreprises répertoriées sous les codes NAF suivants indiquées dans le tableau ci dessous.

Code NAF	Libellé de l'activité
1032Z	Préparation de jus de fruits et légumes
1101Z	Production de boissons alcooliques distillées
1102A	Fabrication de vins effervescents
1102B	Vinification
1103Z	Fabrication de cidre et de vins de fruits
1104Z	Production d'autres boissons fermentées non distillées
1107B	Production de boissons rafraîchissantes
2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
4634Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons

2. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 0493 DANS LE DOSSIER

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 0493, le dossier doit être paramétré avec le secteur d'activité **ARTI.STD** et être associé à la convention collective IDCC 0493.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général**, dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur 

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **0493.STD** - nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 15 mars 2013

ÉTAPE 5 : sélectionner la particularité souhaitée

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

3. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS

3.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe 1 grilles de coefficients hiérarchiques pour les cadres et non cadres dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **0493.STD** :

Code	Créateur	Libellé
0016	STD	nationale des transports routiers et activités auxiliaires
0493	STD	nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 15 mars 2013
0573	STD	nationale des commerces de gros
0771	STD	départementale des ingénieurs assimilés et cadre
0787	STD	nationale des cabinets d'experts-comptables et d'assurances

3.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaître les valeurs des salaires minimums :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Général**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**

ÉTAPE 3 : cliquer sur devant **ARTI.STD – ARTI**

ÉTAPE 4 : cliquer sur devant **0493.STD – nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 15 mars 2013**

ÉTAPE 5 : cliquer sur devant "Grille des salaires"

ÉTAPE 6 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

ÉTAPE 7 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (152,25 h)
I a -	2978,80
I b - 300	3438,49
I b - 349	3888,98
II - 350	3898,18
II - 400	4357,87
II - 449	4808,37
III a - 450	4817,56
III a - 500	5277,25
III a - 599	6187,44
III b - 600	6196,63
III b - 650	6656,32
III b - 700	7116,01
III b - 719	7290,70

3.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Convention Collective", choisir nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 15 mars 2013 - [Code IDCC : 0493]

ÉTAPE 5 : dans la zone "Grille conventionnelle", choisir la grille

ÉTAPE 6 : dans la zone "Hiérarchie", choisir l'échelon du salarié

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

3.4 Rémunération des apprentis

3.4.1 Que dit la convention?

La convention prévoit un barème pour les apprentis :

Année du contrat	Salaire minimum en % du SMIC (1)		
	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	30 %	46 %	58 %
2 ^{re} année	42 %	54 %	66 %
3 ^{re} année	58 %	70 %	83 %

(1) OU du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC.

3.4.2 Que doit faire l'utilisateur?

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales** sélectionner "**Autre tarif horaire en %** Pourcentage appliqué" sélectionner "**selon le barème**" et choisir "**APPRENTI_0493.STD**"

3.4.3 Que fait le programme?

- ✓ Création d'une donnée **APPRENTI_0493.STD**

3.5 Rémunération des contrats de professionnalisations

3.5.1 Que dit la convention?

Rémunération minimale en fonction de l'âge et du niveau de formation du titulaire du contrat d'apprentissage

Age du titulaire	< bac professionnel	≥ bac professionnel (1)
16 ans à 20 ans	6 premiers mois : 65 % SMIC Au-delà du 6 ^e mois : 65 % SMC (2)	6 premiers mois : 75 % SMIC Au-delà du 6 ^e mois : 75 % SMC (2)
21 ans à 25 ans	6 premiers mois : 80 % du SMIC Au-delà du 6 ^e mois : 80 % du SMC (2)	6 premiers mois : 90 % SMIC Au-delà du 6 ^e mois : 90 % SMC (2)
26 ans à 44 ans		95 % du SMC (2)
45 ans et +		100 % du SMC (2)

(1) *Ou titre ou diplôme professionnel de même niveau ou de l'enseignement supérieur.*
(2) *Salaire minimum conventionnel du poste effectivement occupé, sans pouvoir être inférieur au SMIC.*

3.5.2 Que doit faire l'utilisateur?

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales** sélectionner "**Autre tarif horaire en %**

Pourcentage appliqué sélectionner "**selon le barème**"

et choisir "**CONTRAT_PRO_0493.STD**"

ÉTAPE 3 : Sur l'onglet **Valeurs** sélectionner le niveau du diplôme Avant ou à partir du BAC sur **CONTRAT_PRO_0493_CHX.STD**

3.5.3 Que fait le programme ?

- ✓ Crédation des données :

CONTRAT_PRO_0493.STD - BAREME DE REMUNERATION DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION
- IDCC 0493

CONTRAT_PRO_0493_CHX.STD - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION - CHOIX DU DIPLOME

4. COTISATIONS

4.1 La retraite complémentaire T1/TA

La cotisation est répartie en 2/3 employeur et 1/3 salarié pour la tranche1. Des lignes particulières sont à utilisés pour la tranche 1.

4.1.1 Quels profils utiliser pour la retraite complémentaire T1/TA?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Cotisations**, choisir les profils suivants pour la caisse de retraite :

Profil	Codes des lignes	Libellés
RETR_0493_ARRCO_NC.STD	RETR_0493_NC_T1.STD	RETRAITE NON CADRE T1 - IDCC 0493
RETR_0493_ARRCO_AM.STD	RETR_0493_AM_T1.STD	RETRAITE AGENT DE MAITRISE T1 - IDCC 0493
RETR_0493_ARRCO_C.STD	RETR_0493_C_T1.STD	RETRAITE CADRE T1 - IDCC 0493

5. GESTION DES JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Quels sont les salariés concernés ?

Tous les salariés ayant une ancienneté ininterrompue dans l'entreprise d'au moins 20 ans bénéficient de Congés supplémentaires pour ancienneté :

Ancienneté	Congé supplémentaire acquis
Moins de 10 ans	0
De 10 à 19 ans	1
De 20 à 24 ans	2
De 25 à 29 ans	3
Plus de 30 ans	4

Les CP ancienneté sont appliqués sur le mois de clôture des CP le mois suivant de clôture des CP

5.2 Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?

Pour que le salarié acquiert des congés payés supplémentaires pour ancienneté, il faut le paramétrier dans la fiche salarié.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Gestion du temps**

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Congés payés**

ÉTAPE 5 : dans la zone "**Congés payés ancienneté**", choisir "JCP appliqué sur le mois d'ancienneté"

ÉTAPE 6 : dans la zone "**Nombre de jours par an**", choisir **JCP_ANC_0493.STD**

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette.

Il est possible de définir si le congé d'ancienneté est acquis sous forme de CP supplémentaire ou sous forme d'indemnité :

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs/Données établissement** aller dans le thème **Congés payés**

ÉTAPE 3 : Sélectionner "**Acquisition de jours CP ancienneté**" et "**Versement indemnité CP ancienneté**" sur la donnée **CP_ANC_0493_CHOIX.STD**

Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte	Valeur
CP_AN_NTIC_EXC.STD	EXCLUSION AN_NTIC01.STD du Cptr CP CAISSE CP			
CP_AN REP_EXC.STD	EXCLUSION AN REPAS FIXE du Cptr CP CAISSE CP			
CP_AN VOIT_EXC.STD	EXCLUSION AN_VOITURE.STD du Cptr CP CAISSE CP			
CP_ANC_0493_CHOIX.STD	CP ANCIENNETE - IDCC 0493 - CHOIX VERSEMENT JCP OU INDEMNITE			Acquisition de jours CP ancienneté
CP_MNP.STD	TAUX DE LA MALADIE NON PROFESSIONNELLE INCLUS DANS LE BRUT DE R			

5.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création de donnée

CP_ANC_0493_CHOIX.STD – CP ANCIENNETE - IDCC 0493 - CHOIX VERSEMENT JCP OU INDEMNITE
CP_ANC_0493.STD – CP ANCIENNETE - IDCC 0493

JCP_ANC_0493.STD – J CP ANCIENNETE - IDCC 0493

- Création ligne de brut:

IC_CP_ANC_0493.STD – INDEM. COMPENS. CP ANCIENNETE - IDCC 0493

6. PRIMES ET INDEMNITÉS

6.1 Gratification annuelle

6.1.1 Que dit la convention?

"Gratification versée par année civile aux salariés justifiant d'un an de présence continue [et inscrits aux effectifs de l'entreprise au moment du paiement ; termes supprimés (Avenant du 27-1-2023 non étendu)]. Versement prorata temporis en cas :

- de temps partiel ;
- d'année incomplète ;
- en cas de départ en retraite ou préretraite ; termes supprimés (Avenant du 27-1-2023 non étendu) ;
- en cas de départ en cours d'année (Avenant du 27-1-2023 non étendu).

Gratification non due dans les entreprises accordant des avantages similaires et dans l'ensemble supérieurs (primes de vacances, de fin d'année, 13e mois...). Si le montant (v. ci-après) n'est pas atteint, l'entreprise complète l'avantage global acquis précité à due concurrence.

2° Montant :

Le montant est fixé comme suit : (sur la base d'un temps complet, donc prorata dans les cas évoqués précédemment)

a) Pour les entreprises non adhérentes :

- jusqu'à 1-B : SMC correspondant à la position 1-B ;
- de 1-C à 3-A : SMC correspondant à la position de l'intéressé ;
- de 3-B et au-delà : SMC correspondant à la position 3-B.

b) Pour les entreprises adhérentes (Avenant du 27-1-2023 étendu) :

- jusqu'à 1-B : SMC correspondant à la position 1-B ;
- de 1-C et au-delà : SMC correspondant à la position du salarié."

6.1.2 Que doit faire l'utilisateur?

Le calcul de la gratification se fait automatiquement dès lors que le salarié a plus d'un an d'ancienneté.

Il est possible d'imposer le montant de la gratification :

ÉTAPE 4 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 5 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 6 : Saisir le montant sur la donnée **PR_AN_0493_SAISIE.STD**

*Si un salarié ne doit pas percevoir la gratification, saisir ""OUI" en **Salaires/Salariés/Modification** Sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Divers au brut***

6.1.3 Que fait le programme?

- ✓ Création d'une donnée

PR_AN_0493_NVERS.STD - PRIME ANNUELLE - CHOIX DE NON VERSEMENT – IDCC 0493

PR_AN_0493_SAISIE.STD – PRIME ANNUELLE - VALEUR IMPOSEE - IDCC 0493

PR_AN_0493_BASE.STD - PRIME ANNUELLE – BASE DE CACUL AVANT PRORATA TEMPORIS – IDCC 0493

- ✓ Création d'une ligne de brut :

PR_ANNUELLE_0493.STD – PRIME ANNUELLE - IDCC 0493

6.2 Indemnité de panier de nuit

6.2.1 Extrait de la convention :

"Elle est égale à 2 fois le salaire horaire minimum de la catégorie la moins élevée dans l'établissement :

- pour les travailleurs de nuit sauf si cantine de nuit à tarif réduit et sauf pour les gardiens et veilleurs de nuit ;
- pour les autres salariés travaillant habituellement de nuit et effectuant au moins 4 heures de travail entre 21 h et 6h.

Majorations :

Travail habituel (pour tout les salariés) : majoration de 15 % du salaire horaire pour chaque heure de nuit.

Travail exceptionnel : majoration portée à 30 % du salaire horaire :

- * pour les travailleurs de nuit ;
- * pour les autres salariés effectuant au moins 4 heures de travail entre 21 h et 6 h."

6.2.2 Comment saisir en calcul de bulletin

ÉTAPE 7 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**



ÉTAPE 8 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **H majoration**

ÉTAPE 9 : Saisir le nombre sur la donnée **PANIER NUIT_0493_NB.STD**

6.2.3 Que fait le programme?

- ✓ Création de donnée

PANIER NUIT_0493.STD – INDEM. PANIER NUIT – IDCC 0493**PANIER NUIT_0493_NB.STD – NB INDEM. PANIER NUIT – IDCC 0493**

- ✓ Création de ligne de brut

PANIER NUIT_0493_B.STD – INDEM. PANIER NUIT > LIM EXO

- ✓ Création de ligne de net

PANIER NUIT_0493.STD – INDEM. PANIER NUIT < LIM EXO

7. HEURES SPECIFIQUES

7.1 Heures de nuit

7.1.1 Extrait de la CCN

Les compensations salariales peuvent être remplacées par un repos équivalent, après accord entre les parties (ex. : une majoration d'heure de 30 % correspond à 18 minutes de repos, 15 % à 9 minutes...). Pour les salariés pour lesquels il a été tenu compte du travail de nuit lors de la fixation de la rémunération, possibilité d'inclure les majorations ci-dessus dans ladite rémunération, si le contrat le prévoit."

7.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Si les heures sont variables :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** aller dans le thème **Horaires/H majoration**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heures sur la donnée suivante :

HNUIT015.STD – H MAJOREES NUIT A 15%

HNUIT030_0493.STD – H MAJOREES NUIT A 30% - IDCC 0493

Si les heures sont fixes :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modifications**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs** aller dans le thème **Horaires**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heures fixes sur la donnée suivante :

HNUIT015_F.STD – H MAJOREES NUIT A 15%

HNUIT030_0493_F.STD – H MAJOREES NUIT A 30% - IDCC 0493

7.1.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création de données

HNUIT015.STD – H MAJOREES NUIT A 15%

HNUIT030_0493.STD – H MAJOREES NUIT A 30% - IDCC 0493

HNUIT015_F.STD – H MAJOREES NUIT A 15%

HNUIT030_0493_F.STD – H MAJOREES NUIT A 30% - IDCC 0493

- ✓ Création lignes de BRUT

HNUIT015.STD – H MAJOREES NUIT A 15%

HNUIT030_0493.STD – H MAJOREES NUIT A 30% - IDCC 0493

8. GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

8.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail ?

8.1.1 Pour les ouvriers et employés

Pour bénéficier du maintien de salarié en cas d'arrêt, les salariés doivent avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. (de plus de 3 mois en cas AT/MP pour les cadres)

L'indemnisation se fait sur 12 mois glissants après le délai de carence de 7 jours pour les non-cadre.

Le maintien se fait après déduction des IJSS et des indemnités de prévoyance.

Ancienneté	Maintien du salaire – IJSS et RP AT et Maladie professionnelle AT et Maladie professionnelle	
	Maintien à 100%	Maintien à 75%
Moins de 1 an	0	0
De 1 à 3 ans	60	60
3 ans et plus	90	90

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, les grilles de maintien de salaire selon les catégories de salarié et leur ancienneté :

-**MAINTIEN_0493_TAM.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 0493 -indique le nombre de jours de maintien de salaire en cas d'arrêt maladie ou accident du travail.

Données X Général X

Thèmes

- Tous
- ARTI.STD - LEGISLATION SOCIALE DE BASE A L'URSSAF
 - 0493.STD - nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs
 - Grilles des salaires
 - Barème des apprentis
 - Barème de rémunération en pourcentage
 - Grille d'ancienneté
 - Grille de maintien de salaire
 - MAINTIEN_0493_OUV.STD MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 0493 - OUVRIER/EMPLOYÉ
 - MAINTIEN_0493_TAM.STD MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 0493 - TECHNIQUE
 - MAINTIEN_0493_CAD.STD MAINTIEN DE SALAIRE 100% et 75% - IDCC 0493 - CADRE
 - MAINTIEN_0493_CAD2.STD MAINTIEN DE SALAIRE 50% - IDCC 0493 - C

01/07/2024

Taux généraux Taux accident du travail MSA Barèmes Valeurs conventionnelles

Code MAINTIEN_0493_TAM STD

Libellé MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 0493 - TECHNICIEN/AGENT DE MAITRISE

Commentaires

ANCIENNETE	MAINTIEN A 100%	MAINTIEN A 75%
Moins de 1 an	0,00	0,00
De 1 à 3 ans	60,00	60,00
3 ans et plus	90,00	90,00

8.1.1 Pour les agents de maîtrise

Pour bénéficier du maintien de salarié en cas d'arrêt, les salariés doivent avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. (de plus de 3 mois en cas AT/MP pour les cadres)

L'indemnisation se fait sur 12 mois glissants après le délai de carence de 7 jours pour les non-cadres.

Le maintien se fait après déduction des IJSS et des indemnités de prévoyance.

Ancienneté	Maintien du salaire – IJSS et RP AT et Maladie professionnelle AT et Maladie professionnelle	
	Maintien à 100%	Maintien à 75%
Moins de 1 an	0	0
De 1 à 5 ans	30	45
De 5 à 15 ans	45	60
De 15 à 25 ans	55	60
De 25 à 30 ans	72	72
30 ans et plus	82	82

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, les grilles de maintien de salaire selon les catégories de salarié et leur ancienneté :

-MAINTIEN_0493_OUV.STD – MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 0493 -indique le nombre de jours de maintien de salaire en cas d'arrêt maladie ou accident du travail.

Données X Général X

Thèmes

- Tous
- ARTI.STD - LEGISLATION SOCIALE DE BASE A L'URSSAF
 - 0493.STD - nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs
 - Grilles des salaires
 - Barème des apprentis
 - Barème de rémunération en pourcentage
 - Grille d'ancienneté
 - Grille de maintien de salaire
 - MAINTIEN_0493_OUV.STD MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 0493 - OUVRIER/EMPLOYÉ
 - MAINTIEN_0493_TAM.STD MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 0493 - TECHNIQUE
 - MAINTIEN_0493_CAD.STD MAINTIEN DE SALAIRE 100% et 75% - IDCC 0493 - CADRE
 - MAINTIEN_0493_CAD2.STD MAINTIEN DE SALAIRE 50% - IDCC 0493 - C

01/07/2024

Taux généraux Taux accident du travail MSA Barèmes Valeurs conventionnelles

Code MAINTIEN_0493_OUV STD

Libellé MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 0493 - OUVRIER/EMPLOYÉ

Commentaires

ANCIENNETE	MAINTIEN A 100%	MAINTIEN A 75%
Moins de 1 an	0,00	0,00
De 1 à 5 ans	30,00	45,00
De 5 à 15 ans	45,00	60,00
De 15 à 25 ans	55,00	60,00
De 25 à 30 ans	72,00	72,00
30 ans et plus	82,00	82,00

8.1.1 Pour les cadres

Pour bénéficier du maintien de salaire en cas d'arrêt, les salariés doivent avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. (de plus de 3 mois en cas AT/MP pour les cadres)

L'indemnisation se fait sur 12 mois glissants après le délai de carence de 7 jours pour les non-cadre.

Le maintien se fait après déduction des IJSS et des indemnités de prévoyance.

Ancienneté	Maintien du salaire – IJSS et RP AT et Maladie professionnelle AT et Maladie professionnelle		
	Maintien à 100%	Maintien à 75%	Maintien à 50 %
Moins de 1 an	0	0	-
De 1 à 3 ans	60	60	-
De 3 à 5 ans	90	60	-
De 5 à 10 ans	120	60	-
De 10 à 15 ans	150	60	-
De 15 à 20 ans	180	60	30
20 ans et plus	180	60	120

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, les grilles de maintien de salaire selon les catégories de salarié et leur ancienneté :

-**MAINTIEN_0493_CAD.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 0493 -indique le nombre de jours de maintien de salaire en cas d'arrêt maladie ou accident du travail.

ANCIENNETE	MAINTIEN A 100%	MAINTIEN A 75%
Moins de 1 an	0,00	0,00
De 1 à 3 ans	60,00	60,00
De 3 à 5 ans	90,00	60,00
De 5 à 10 ans	120,00	60,00
De 10 à 15 ans	150,00	60,00
De 15 à 20 ans	180,00	60,00
20 ans et plus	180,00	60,00

8.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?

8.2.1 Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 4 : mettre "OUI" sur les données pour le maintien dans la colonne "**Saisie**"



ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Informations générales Règles sociales et fiscales **Valeurs** 2 Gestion du temps Organismes Règlements

Données établissement Barèmes Valeurs conventionnelles Compléments

- ⊕  Tous
 -  Salaire de base
 -  Absences
 - ⊕  Arrêt de travail
 -  Maladie
 -  Accident du Travail
 -  Maternité - Paternité

Filtres

Données ayant une valeur établissement Données ayant une valeur générale, collective Données sans valeur

  

Code	Libellé	Saisie	Donnée	Valeur			
COEF_IC.STD	COEF INDEM. COMPLEM. MALADIE / AT			1,00			
SUBRO_AT.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (acc. du travail)	Oui					
SUBRO_MAL.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maladie)	Oui					
SUBRO_MAT.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maternité)	Oui					
SUBRO_PAT.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (paternité)	Oui					
CP_MAL.STD	MAINTIEN SALAIRE MALADIE INTEGRE DANS LE BRUT DE						

Si tous les salariés ne sont pas maintenus en cas d'arrêt, il est possible de l'indiquer directement dans la fiche salarié en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Valeurs**, thème **ARRET DE TRAVAIL**.

9. PARTICULARITÉ CHAMPAGNE

9.1 Appliquer les dispositions de la CCN 0493 particularité CHAMPAGNE

Pour appliquer les particularités CHAMPAGNE sur le bulletins du salarié:

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : Sur le salarié, dans l'onglet **Valeurs/ Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir "OUI" sur la donnée **CHOIX_0493_CHAMPAGNE.STD**

9.2 Grille des salaires

Il existe 3 grilles de coefficients hiérarchiques pour les cadres et non cadres dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **0493.STD** :

Coefficient hiérarchique	Saisie € / heure	Saisie € / mois (152,25 h)
100	10,51	1783,60
120	11,71	1875,54
130	12,32	1967,48
140	12,92	2059,42
150	13,53	2151,35
160	14,13	2243,29
170	14,73	2289,26
175	15,04	2335,23
180	15,34	2427,17
190	15,94	2473,14
195	16,24	

Cette documentation correspond à la version 7.01. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.